



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

Membre de l' **U2P** union des entreprises de proximité

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70

cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org – [f CNATP Nationale](#) – [@CNATPnationale](https://twitter.com/CNATPnationale)

17 décembre 2025

**Monsieur le Secrétaire Général
Préfecture de l'Aube**



- Rudy BIROST, Président
- Nicolas FAVIN , Secrétaire Général

**Nos artisans et chefs d'entreprise des Travaux Publics et du paysage sont des acteurs essentiels du tissu économique local.
Ils forment, emploient, innovent et participent chaque jour à la transition écologique et à l'aménagement durable des territoires.**

« Nos entreprises ne demandent pas de priviléges, mais simplement des règles justes et stables pour continuer à investir, à former et à travailler au service des territoires. »

Thèmes abordés :

- 1) Conjoncture → [Page 3](#)**
- 2) Apprentissage – PLFSS 2026 : vers une suppression des exonérations de cotisations salariales pour les apprentis ? NON ! → [Page 4](#)**
- 3) Services à la personne – Ne fragilisons pas l'emploi local et la lutte contre le travail dissimulé → [Page 5](#)**
- 4) Une distorsion de concurrence intenable entre BTP et monde agricole → [Page 5](#)**
- 5) Garantir l'accès des marchés publics aux petites entreprises → [Page 7](#)**
- 6) Une vraie politique de gestion de l'eau → [Page 8](#)**
- 7) Transport → [Page 10](#)**
 - La réglementation sur le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et le permis B
 - Interdiction de circulation pour les poids lourds les jours fériés même dans le cadre du jour de solidarité
 - Circulation des 44 tonnes limitée aux véhicules Euro6 au 1^{er} octobre 2025
 - Contrôle et verbalisation des bons de pesée à postériori en carrière ou dépôts déchets
 - Interdiction de faire circuler un véhicule dont un essieu supporte une charge réelle qui excède le poids maximal autorisé pour cet essieu.
- 8) Améliorer la représentativité et aider les TPE → [Page 14](#)**
- 9) Agir pour que chaque emploi proposé par l'économie de proximité trouve preneur → [Page 16](#)**
- 10) Fiscalité → [Page 17](#)**
- 11) Déchets de chantier → [Page 18](#)**
- 12) Loi ZAN → [Page 18](#)**
- 13) Période de taille des haies → [Page 19](#)**



Conjoncture

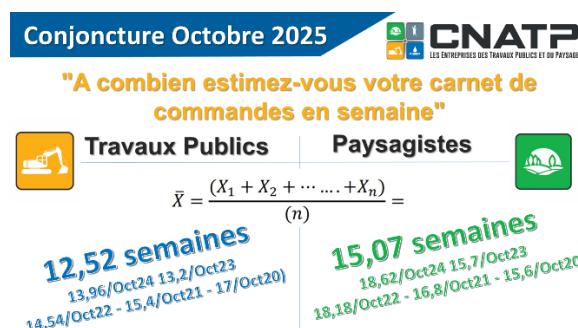
Synthèse enquêtes CNATP conjoncture Travaux Publics et Paysage octobre 2025

L'analyse des réponses permet de dégager les tendances suivantes :

- Côté carnet de commande, encore en baisse :

- Pour les TP 12.50 semaines (13.96 en octobre 2024)
- Pour les paysagistes 15.07 semaines (18.62 en octobre 2024)

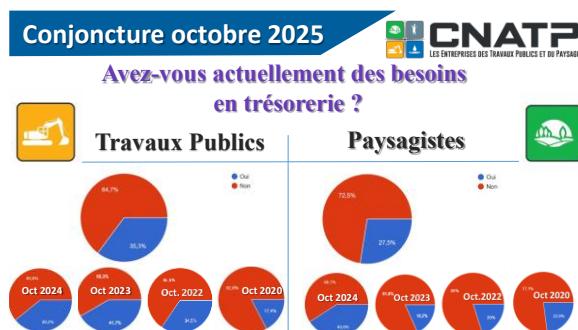
Ces tendances baissières ne sont pas, pour l'heure pas, catastrophique, néanmoins les entreprises présentent des perspectives plus moroses dans les prochaines semaines.



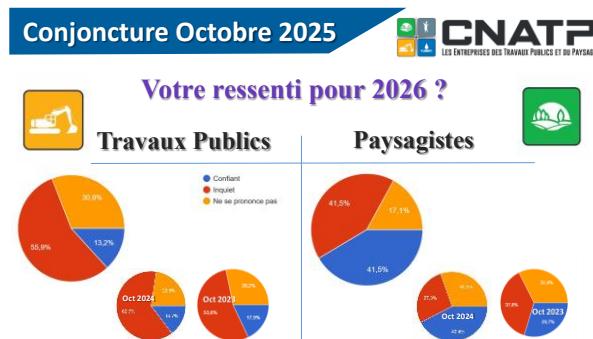
- Besoin de trésorerie

Un besoin de trésorerie toujours alarmant :

- Pour les TP : 35.3 % déclare avoir des besoins en trésorerie
- Pour les paysagistes 27.5 %



- Niveau confiance, les confiants sont minoritaires dans les 2 professions



▶ Apprentissage – PLFSS 2026 : vers une suppression des exonérations de cotisations salariales pour les apprentis ? NON !

Le 21 novembre, le Sénat a adopté, par 175 voix contre 121, la suppression de l'exonération de cotisations sociales pour les apprentis. Cette mesure, retirée auparavant par les députés du PLFSS, a été ainsi réintroduite à la faveur d'un amendement de la rapporteure centriste Élisabeth Doineau.

La CNATP appelle à revenir sur cette décision.

Maintenir l'exonération des cotisations salariales pour les apprentis, c'est **investir dans l'avenir**, pas engager une dépense superflue.

Une mesure injuste et contre-productive
Mettre fin à cette exonération reviendrait à porter un coup dur à l'apprentissage, aux jeunes et aux entreprises formatrices.

Une perte nette pour les apprentis

Jusqu'à présent, leur salaire net était quasi équivalent au brut. La suppression de cette exonération entraînerait une **baisse directe du pouvoir d'achat** — de plusieurs dizaines d'euros par mois — pour des jeunes souvent en situation précaire et dépendants de leur véhicule pour se rendre sur les chantiers.

C'est une **pénalisation directe de la jeunesse** qui choisit le travail et la formation.

Un signal négatif pour les entreprises formatrices

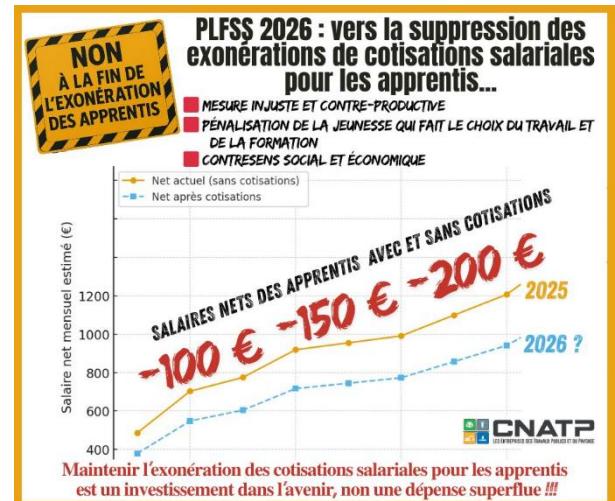
Cette mesure rend le contrat d'apprentissage **moins attractif** et risque de **freiner les recrutements**, alors que les métiers du BTP et du paysage peinent déjà à attirer de nouveaux talents.

C'est une **mesure à contre-courant** des besoins en compétences.

Un contresens social et économique

L'apprentissage est une réussite nationale : il favorise l'insertion, la montée en compétences et la compétitivité des entreprises locales.

L'apprentissage doit rester un tremplin, pas devenir une charge.



CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **L'annulation de la suppression des exonérations de cotisations salariales pour les apprentis**

▶ Services à la personne – Ne fragilisons pas l'emploi local et la lutte contre le travail dissimulé

S'il est légitime de rechercher des économies en supprimant des niches fiscales inefficaces, supprimer ou réduire les avantages fiscaux liés aux travaux d'entretien de jardin à domicile serait une grave erreur.

Cette mesure aurait pour conséquences :

- La suppression de milliers d'emplois dans le secteur,
- Le retour massif du travail dissimulé,
- La mise en péril d'entreprises de proximité,
- Une hausse des prix et une baisse de la qualité des prestations, notamment sur le plan environnemental.

Considérer ces activités comme une niche fiscale va à l'encontre des objectifs affichés par le Gouvernement : **Lutte contre la fraude, création d'emploi, transition écologique et valorisation des entreprises locales.**

NON À LA FIN DES AIDES AU SERVICE À LA PERSONNE POUR L'ENTRETIEN DU JARDIN !

- ☒ Suppression de milliers d'emplois du secteur
- ☒ Recul de l'activité déclarée au profit du travail dissimulé
- ☒ Entreprises locales menacées
- ☒ Clients pénalisés :
 - Hausse des prix
 - Baisse de la qualité

CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



STOP STOP AU COUP DE SÉCATEUR DANS L'ÉCONOMIE LOCALE !

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Le maintien intégral des avantages fiscaux pour les travaux d'entretien de jardin à domicile dans le cadre des services à la personne, particulièrement dans le contexte économique actuel.

▶ Une distorsion de concurrence intenable entre BTP et monde agricole

La CNATP ne s'oppose pas à la pluriactivité agricole, mais exige le respect du principe « mêmes droits, mêmes devoirs » : mêmes fiscalités, mêmes charges et même contraintes.

Le GNR est le symbole de cette distorsion de concurrence entre le secteur du BTP et le monde agricole

Outre les matériels subventionnés, les contraintes fiscales et sociales inférieures, le non-respect de certaines réglementations transport, les évolutions issues de la **Loi de Finances 2024** ont

accentué une **distorsion de concurrence majeure** entre les entreprises du BTP et les exploitants agricoles qui interviennent sur les mêmes chantiers.

Alors que le tarif du GNR pour le BTP ne cesse d'augmenter, l'écart avec le tarif agricole devient **intenable** :

- 14,96 € / hl en 2023,
- 26,94 € en 2025,
- 32,93 € au 1er janvier 2026,
Et **56,89 € en 2030 !**

Cette situation met en péril la **viabilité économique** de nombreuses petites entreprises.

En 2024, le Gouvernement avait reconnu cette distorsion et instauré une **aide compensatoire de 5,99 € par hectolitre** pour les entreprises de Travaux Publics de moins de 15 salariés (décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024). Aujourd'hui, aucune compensation n'est prévue pour 2025 et les années suivantes face à l'augmentation continue du différentiel.

Les discussions engagées au premier semestre 2025 ont été suspendues faute d'interlocuteurs : **il est urgent de les rouvrir.**



➔ Dossier complet GNR en annexe 1

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Une réglementation sur la pluriactivité agricole portant sur le principe « mêmes droits, mêmes devoirs »
- Une compensation à prévoir pour toutes les entreprises concernées pour 2025 et les années suivantes ou le report des dispositions fiscales en attendant que des solutions alternatives économiquement viables existent ce qui n'est pas le cas pour le moment ;
- Un suramortissement applicable également sur du matériel d'occasion récent qui doit ainsi permettre aux entreprises d'améliorer leur parc actuel dans l'attente de matériel alternatif fonctionnel et financièrement accessible

Garantir l'accès des marchés publics aux petites entreprises

Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics.

La CNATP souhaite que les élus prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique.

Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CNATP rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.

La CNATP rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Veiller au respect de la règle de l'allotissement et notamment différencier les métiers (comme VRD et paysage par exemple)
- Limiter la sous-traitance en cascade
- Valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance et notamment en considérant l'apprentissage dans les clauses d'insertion
- Renforcer le respect des délais de paiement
- Automatiser le paiement de la retenue de garantie
- Réviser automatiquement les prix en fonction des indices prévus aux marchés
- Attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix et ainsi écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables
- Considérer la proximité comme un facteur environnemental. Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone
- Considérer la proximité comme un facteur social car ces entreprises sont au soutien de l'activité économique de nos territoires, du maintien de l'emploi et de la vie sociale
- Pérenniser et promouvoir le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux
- Favoriser les marchés à prestations ponctuelles plutôt que les programmes globaux annuels
- Privilégier les marchés à échelle communale, plutôt qu'intercommunale
- Soutenir les élus des petites communes en leur transmettant un livre blanc des bonnes pratiques

▶ Une vraie politique de gestion de l'eau

1/ La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- utiliser l'eau de pluie directement pour le WC et le lave-linge
- limiter le ruissellement des eaux : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et la quantité d'eau rejetée au réseau
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques.
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées...

L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage, de rétention associée à un rejet calibré ou encore d'infiltration dans le milieu naturel.

La régulation des eaux pluviales à la source permet aussi de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

Il semble aujourd'hui primordial pour l'environnement que cette problématique soit prise en compte en incitant au stockage, à la rétention ou à l'infiltration de ces eaux pluviales dans l'habitat existant.

2/ La gestion des eaux usées et plus particulièrement l'assainissement autonome.

L'assainissement autonome, également appelé Assainissement Non Collectif (ANC) ou assainissement individuel désigne le traitement des eaux usées (cuisine, salle de bain, WC) pour des habitations qui ne bénéfieraient pas d'un raccord au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

Près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée de ce type d'assainissements particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que celles-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

A ce titre, les notaires sollicitent très régulièrement nos entreprises afin de réaliser des estimations financières de ces travaux dans le but d'informer les parties avant signature de l'acte de vente.

La réalité est bien différente :

- Les acquéreurs négocient le prix de vente du bien en s'appuyant sur ces devis mais ne réalisent que très rarement les travaux ; en effet, aucun contrôle n'est réalisé,
- Les maires, chargés de la police de l'eau, ne souhaitent pas imposer ces travaux à leurs administrés,
- Les installations non conformes continuent de polluer.

Ces situations sont très courantes dans les zones rurales et exaspèrent tous les acteurs de l'ANC.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi.

Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes,
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des velléités des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC,
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettrait de conserver l'emploi voire de créer dans les territoires ruraux.

Il serait également souhaitable qu'un document Cerfa soit créé dans le cadre de l'ANC afin d'harmoniser les différents documents mis en place sur le territoire.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle par des incitations financières (type crédit d'impôt) et une tva réduite à 5,5% et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales**
- **Fixer un objectif de la réutilisation des eaux grises et passer de moins de 1 % à 10 % de réutilisation de ces eaux usées traitées**
- **Rendre obligatoire l'installation d'un système de récupération et de stockage des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de construction neuve**
- **Obliger le notaire en charge de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'assainissement autonome à consigner la somme des travaux chiffrés ;**
- **Réévaluer à 15 000 € l'ECOPTZ ANC plafonné depuis 2009 à 10 000 €**

- Encourager et aider la rénovation des installations ANC en permettant une tva réduite à 5,5%
- Stopper les dérives dans l'application de la réglementation en retirant les documents non concertés et non consensuels au motif qu'ils apportent de la confusion sur le terrain
- Composer le Comité de Pilotage du Plan d'Action National de l'ANC avec des représentants nationaux des élus, des collectivités, des usagers et des professionnels
- Créer ou faire vivre les chartes départementales, interdépartementales ou régionales gages de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.

Transport

I/ La réglementation sur le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et le permis B

1/ La réglementation sur le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et le permis B (aujourd'hui limitée à un PTAC de 3,5 tonnes sauf dérogation liée au véhicule électrique) laissent très peu de charge utile contrairement à d'autres pays européens limitrophes.

Des véhicules modernes plus lourds à vide

Cette problématique n'est pas récente mais s'intensifie car les VUL modernes sont de plus en plus lourds à vide du fait des normes environnementales (ex : filtres à particules, systèmes AdBlue, batteries pour versions électriques), des équipements de sécurité (ESP, airbags...) des renforcements de châssis (versions bennes ...)

Une harmonisation européenne

Plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Italie...) autorisent déjà la conduite de véhicules jusqu'à 4,25 tonnes voire 4,5 tonnes avec un permis B, sous conditions (motorisation alternative, formation complémentaire, usage professionnel...).

La France reste l'un des pays les plus restrictifs, ce qui crée une distorsion de concurrence pour les entreprises intervenant en transfrontalier.

De nombreux véhicules identiques peuvent posséder un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) différent selon les pays d'immatriculation.

Il s'agirait d'un simple alignement sur les standards européens, sans affaiblir la sécurité routière. Il ne s'agit pas d'augmenter le PTAC de manière arbitraire, mais d'autoriser la conduite de véhicules déjà conçus pour 4,5 tonnes, dont les performances, les distances de freinage, et la stabilité ont été homologuées par les constructeurs.

Exemples :

Véhicules utilitaires VL/PL disponibles dans les deux versions

Modèle	PTAC VL (3,5 t)	PTAC PL (poids lourd)	Remarques
Iveco Daily	3,5 t	Jusqu'à 7,2 t	Très modulaire, châssis robuste, souvent utilisé pour porte-voiture, benne, food truck
Mercedes Sprinter	3,5 t	Jusqu'à 5,5 t	Version 519 CDI (PL) très répandue
Renault Master (Master Red Edition/Propulsion)	3,5 t	Jusqu'à 4,5 t (Master Propulsion)	Disponible en version VL & PL, souvent utilisé en bennes/grues
MAN TGE	3,5 t	Jusqu'à 5,5 t	Base VW Crafter, offre similaire à Sprinter
Volkswagen Crafter	3,5 t	Jusqu'à 5,5 t	Existe aussi en PL selon aménagement
Fiat Ducato	3,5 t	Jusqu'à 4,25 t	Sur demande avec adaptation (rare en PL)
Ford Transit (propulsion)	3,5 t	Jusqu'à 4,7 t	Surtout en version benne ou caisse
Citroën Jumper / Peugeot Boxer	3,5 t	Jusqu'à 4,0 – 4,2 t	PL plus rare, mais possible en caisse grand volume

L'augmentation de la charge utile synonyme de réduction du nombre de trajets est un gain écologique

Avec une charge utile plus élevée, les entreprises peuvent réduire le nombre d'allers-retours, notamment sur les chantiers ou pour les livraisons contribuant à réduire les émissions de CO₂ et le trafic dans les zones sensibles. Une mesure cohérente avec les engagements climatiques de la France.

Un soutien aux petites entreprises

Pour une petite entreprise, passer au permis C implique :

- des coûts (formation + permis + assurance + véhicule adapté),
- des salariés qui, sitôt formés au permis C, valorisent cette formation auprès d'autres secteurs comme le transport,
- et parfois une impossibilité faute de centre ou de temps.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **La CNATP demande d'autoriser la conduite de véhicules avec le permis B jusqu'à 4,5 tonnes en respect des données constructeurs.**

II/ Interdiction de circulation pour les poids lourds les jours fériés même dans le cadre du jour de solidarité

Pour rappel, le jour de solidarité a été créé à la suite de la canicule de 2003 qui a provoqué la mort de près de 15 000 personnes, principalement des personnes âgées et fragiles.

En réponse, le gouvernement Raffarin crée le "jour de solidarité" via la loi du 30 juin 2004 pour financer la prise en charge des personnes âgées et handicapées dépendantes.

Principe :

- 1 jour travaillé en plus par les salariés,
- sans rémunération supplémentaire,
- l'employeur verse en contrepartie une contribution de solidarité (0,3 % de la masse salariale) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

À l'origine, le lundi de Pentecôte (férié non chômé) est désigné comme jour de solidarité par défaut.

Si depuis 2008, le jour de solidarité n'est plus obligatoirement le lundi de Pentecôte (il l'est encore majoritairement), il est principalement prévu un jour férié.

Cela étant, il n'existe pas de dérogation de circulation pour les poids lourds pour ce jour ouvré férié.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **La CNATP demande une dérogation spéciale jour de solidarité pour les transports de proximité (moins de 100 kms) sous la forme d'une attestation de l'employeur qui pourrait être présentée en cas de contrôle aux forces de l'ordre.**

III/ Circulation des 44 tonnes limitée aux véhicules Euro6 au 1^{er} octobre 2025

Depuis le 1^{er} octobre 2025, seul un véhicule Euro 6 (ou immatriculé après le 1^{er} janvier 2014) sera autorisé à circuler à 44 tonnes. Les autres seront limités à 40 tonnes. Si cette mesure vise à réduire les émissions polluantes, moderniser les flottes, elle impose des adaptations coûteuses notamment pour les petites entreprises sans aucun impact carbone bénéficiaire pour ces véhicules qui circulent peu.

Une limitation contreproductive pour l'environnement

Les transports de proximité ne nuisent ni aux routes, ni à l'environnement.

Un trajet local de 30 à 100 km, souvent à faible vitesse, n'use pas les routes de manière significative comparé aux longues distances.

Ces trajets courts sont moins émetteurs de CO₂ par tonne transportée, surtout si cela évite de multiplier les rotations de petits véhicules.

Les efforts doivent cibler les grands flux logistiques, pas les entreprises locales

Passer de 44 tonnes à 40 tonnes, c'est perdre en moyenne 4 tonnes par transport, soit environ **1 trajet en plus tous les 11 transports**.

Autrement dit :

- une hausse du trafic,
- plus de pollution,
- plus de carburant consommé,
- plus d'usure des routes.

En pratique, la limitation affaiblit la performance environnementale que la réforme prétend améliorer.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **La CNATP demande une dérogation spéciale transport de proximité (100 kms)**

IV/ Contrôle et verbalisation des bons de pesée à posteriori en carrière ou dépôts déchets

Des sanctions infondées et contestables

Certaines DREAL verbalisent à posteriori, en exploitant des bons de pesée archivés fournis par les exploitants de carrières ou centres de déchets.

Ces bons mentionnent souvent le poids total constaté, sans distinguer s'il s'agit d'un véhicule solo ou d'un ensemble articulé (tracteur + remorque).

Exemple concret :

Un véhicule avec un PTAC de 7,5 t est pesé à 9,8 t, mais il était attelé à une remorque homologuée → l'ensemble était parfaitement conforme.

Malgré cela, une verbalisation a été émise, sans constat terrain ni vérification technique.

La réglementation prévoit des contrôles in situ, réalisés par des agents habilités (forces de l'ordre, DREAL), avec vérification complète du convoi, des certificats d'immatriculation, du type de permis, de l'essieu, etc.

Un bon d'entrée seul n'est pas une preuve suffisante d'infraction : il ne renseigne ni sur la configuration du véhicule, ni sur sa charge utile réelle, ni sur la tolérance technique autorisée.

Ces verbalisations violent le principe de sécurité juridique, et inversent la charge de la preuve, au détriment des entreprises.

Une interprétation abusive de la réglementation

L'article R312-1 du Code de la route encadre la surcharge par véhicule ou ensemble, pas uniquement par plaque.

Le contrôle doit être fait véhicule présent, visible, pesé avec sa configuration complète.

Exploiter des documents administratifs à posteriori, sans échange contradictoire ni expertise sur place, revient à détourner l'esprit du contrôle routier, initialement conçu pour garantir la sécurité, pas punir à l'aveugle.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **La CNATP demande que les contrôles et les verbalisations soient réellement constatés en présence du véhicule concerné, avec pesée réelle et constat contradictoire et en tenant compte de la configuration exacte du convoi (véhicule + remorque).**

V/ Interdiction de faire circuler un véhicule dont un essieu supporte une charge réelle qui excède le poids maximal autorisé pour cet essieu.

Constat : Une réglementation trop rigide, déconnectée de la réalité des chantiers.

Selon l'article R312-5 du Code de la route, aucun essieu ne doit supporter une charge réelle supérieure au poids maximal autorisé.

Même un dépassement minime (quelques centaines de kilos) peut entraîner :

- une contravention de 4^e classe (135 €) par tranche,
- une immobilisation immédiate du véhicule dès 5 % de dépassement.

Or, dans les faits, ces situations peuvent résulter de circonstances techniques imprévues, indépendantes de la volonté de l'entreprise.

Réalité de terrain : des contraintes d'accès et de stabilité

Sur certains chantiers (ex : terrain boueux, pente, zone exiguë), il est techniquement nécessaire de transférer une partie de la charge sur un essieu pour sortir du site ou franchir un obstacle (en marche arrière, demi-tour...).

Cette surcharge ponctuelle est limitée dans l'espace, temporaire, et réalisée à faible vitesse (inférieure à 30 km/h).

Le transport de proximité : un usage spécifique à encadrer

Les entreprises artisanales du BTP et du paysage interviennent à moins de 25 à 50 km de leur dépôt.

Leur utilisation des camions se fait :

- à faible cadence,
- sur routes secondaires ou pistes privées,
- avec des itinéraires connus, répétitifs et sécurisés.

L'application stricte des seuils d'essieu n'est pas toujours pertinente dans ce contexte, et freine inutilement l'activité.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- La CNATP demande une dérogation spéciale transport de proximité, (pourcentage de tolérance, voire vitesse réduite) à condition de respecter la limite globale de PTAC ou PTRA. Cette demande s'inscrit dans une logique de bon sens, de sécurité maîtrisée et de réduction des blocages administratifs non justifiés.

➤ Améliorer la représentativité et aider les TPE

Les règles de la représentativité patronale doivent être plus juste et plus équitable en donnant aux représentants des TPE, s'ils représentent plus de 50% des entreprises adhérentes aux organisations professionnelles, la possibilité de s'opposer à des accords négociés par les grands groupes et qui sont contraires aux intérêts des entreprises artisanales, alors qu'elles représentent dans le bâtiment plus de 97 % des entreprises.

La CNATP demande un aménagement des règles actuelles afin que chaque composante du monde patronal puisse se faire entendre avec une réelle égalité de traitement.

Sans modification des dispositions actuelles, les représentants des grandes entreprises continueront d'édicter les règles au sein des branches professionnelles.

Or, il n'est pas contestable que les conditions d'exercice de l'activité ne sont pas les mêmes dans un TPE et dans une grande entreprise. Ainsi, la polyvalence des salariés, par exemple, inhérente aux emplois dans les TPE ne se retrouve pas dans les entreprises de plus grande taille.

Il en résulte que les conditions sociales et économiques ne peuvent pas être identiques dans les branches professionnelles où la taille des entreprises n'est pas homogène.

➔ Pour exemple : les paysagistes

La France comptait 32 450 entreprises du paysage, représentant plus de 132 000 actifs.

La majorité de ces entreprises sont de petites structures, avec 63,5 % sans salarié et 23,5 % comptant de 1 à 5 salariés.

Dans le paysage, et de manière générale en agriculture, seule les entreprises employeurs sont comptabilisées dans le cadre du calcul de la représentativité.

63,5 % des entreprises du secteur ne sont donc absolument pas représentées et consultées !

Mettre un terme à l'inflation législative et réglementaire

Les entreprises ont besoin d'un cadre législatif et réglementaire stable, de normes répondant à leurs besoins et de règles réellement applicables à la réalité de leur fonctionnement.

Trop souvent, les entreprises de proximité pâtissent d'évolutions décidées dans l'urgence et sans travaux préalables visant à évaluer leur applicabilité.

Facturation électronique entre entreprises : une réforme qui touche toutes les entreprises

- A partir du 1^{er} septembre 2026 toutes les entreprises seront tenues de recevoir les factures électroniques. Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire sont dans l'obligation d'émettre leurs factures au format électronique.

- A partir du 1^{er} septembre 2027 les TPE et les PME sont dans l'obligation d'émettre leurs factures au format électronique.

Le recours à des plateformes payantes et privées est désormais prévues.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles
- Établir un test TPE avant toute nouvelle norme afin d'en déterminer les conséquences sur les entreprises artisanales
- Sauvegarder les dispositifs adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail ;
- Toute proposition législative ou réglementaire s'imposant à l'entreprise, doit être d'abord soumise à un comité d'experts, composé notamment de représentants des entreprises de proximité, qui évaluera l'impact de ces propositions
- Mise en œuvre d'expérimentations préalables avant toute décision législative ou réglementaire
- La facturation électronique doit être gérée par une plateforme publique
- Instituer un ministère dédié à l'artisanat

► Agir pour que chaque emploi proposé par l'économie de proximité trouve preneur

Nos branches professionnelles doivent conserver un rôle central dans la détermination des besoins des entreprises.

Le rebond économique et la reprise de la création d'emplois consécutifs à la crise sanitaire ont mis en exergue les tensions de recrutement dans les secteurs du BTP et du Paysage, tensions qui préexistaient à la crise.

Une meilleure anticipation des besoins en compétences des entreprises implique une coopération de nos branches professionnelles, des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue et des acteurs du service public de l'emploi

Conforter et pérenniser la baisse du coût du travail

Cette mesure est cruciale pour la compétitivité des TPE-PME car le coût du travail a des répercussions sur le prix final facturé, qui constitue souvent un critère déterminant pour les consommateurs. De plus, la baisse du coût du travail permet aux entreprises d'augmenter les salaires nets. Cette augmentation constitue un moyen, tout particulièrement pour les petites entreprises, d'améliorer leur attractivité afin de pourvoir les postes qu'elles proposent.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Améliorer l'orientation des jeunes et les reconversions et renforcer significativement la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation
- Soutenir la promotion des métiers de l'artisanat du BTP et du Paysage, notamment auprès des publics créateurs/repreneurs d'entreprise
- Rapprocher les petites entreprises des établissements scolaires et sensibiliser, au sein des collèges et lycées avec l'appui des conseillers d'orientation, les jeunes et les familles sur l'apprentissage, tremplin vers l'emploi des jeunes au sein de l'artisanat
- Aider fortement les formations en alternance, l'embauche des jeunes et les personnes en reconversion
- Soutenir fortement l'accompagnement financier des entreprises artisanales pour l'embauche d'apprentis en sanctuarisant le dispositif pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Fixer le plafond des allégements généraux de charges sociales à 3 SMIC
- Faciliter les reconversions professionnelles au travers de dispositifs simples et accessibles aux TPE, à l'image d'une période de reconversion ouverte à tous les salariés, indépendamment de leur âge ou de leur situation professionnelle, permettant une formation qualifiante ou diplômante
- Prévoir de vraies compensations aux entreprises pour la formation des alternants

Fiscalité

La fiscalité, parce qu'elle grève la rentabilité des entreprises, demeure un axe majeur de vigilance. La hausse de la fiscalité locale compromet le maintien du tissu économique de proximité de même qu'une dépense publique mal maîtrisée.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité locale dissuasive
- Garantir la stabilité et la transparence de la fiscalité locale
- Rationaliser les prélèvements fiscaux sur les plus petites entreprises et assurer une transparence des exonérations de CFE votée par votre commune
- Mobiliser la fiscalité comme levier de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et de lutte contre la vacance commerciale en mettant en place des exonérations ciblées de CFE ou de TFPB à destination des locaux professionnels vacants remis en activité et par des incitations fiscales favorisant l'implantation d'activités artisanales, commerciales ou libérales dans les zones fragiles (centres-villes en déclin, quartiers prioritaires, zones France Ruralités Revitalisation).

Rendre la taxe transport plus efficace en milieu rural

Constat :

Dans les territoires ruraux, les entreprises s'acquittent de la taxe transport sans en percevoir de réelle contrepartie, faute de services de mobilité adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs salariés. Cette situation crée un sentiment d'injustice et réduit l'efficacité économique de la mesure.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Repenser l'affectation de la taxe transport pour qu'elle bénéficie directement aux entreprises et à leurs salariés, par exemple en - finançant des solutions de mobilité partagée (navettes intercommunales, covoiturage organisé, aides à la mobilité durable) - adaptant les dispositifs existants aux horaires et zones d'activité locales - favorisant des projets de transport à la demande (TAD) co-construits avec les entreprises du territoire.
- Faire de la taxe transport un levier concret d'attractivité et de soutien à l'emploi local, et non une charge sans retour visible pour les acteurs économiques ruraux.

▶ Déchets de chantier

La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a pour objectif de répondre aux principaux enjeux de la collecte et de la valorisation des déchets du secteur de la construction au travers de la reprise sans frais des déchets et l'amélioration du maillage territorial des points de collecte, de la traçabilité des déchets et de l'élimination des dépôts sauvages.

Les entreprises du BTP et du Paysage sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Limiter les contraintes administratives inapplicables pour les entreprises artisanales, notamment en matière de traçabilité exigée ;
- Mettre en place un réseau adaptées (moins de quinze minutes de trajet) avec un maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales ;
- Soutenir les initiatives des entreprises et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération et de valorisation des déchets ;
- Prévoir une veille concernant l'impact de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) sur les coûts des matériaux et donc des travaux ;
- Privilégier le recyclage et les matériaux recyclés,
- Rendre plus accessible aux TPE le système de filière REP Bâtiment, dédiée au recyclage des produits et matériaux de construction, aujourd'hui trop complexe et réservant certaines facilités aux gros acteurs.

▶ Loi ZAN

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), issue de la loi Climat et Résilience (2021), vise à stopper l'artificialisation des sols d'ici 2050. Autrement dit, l'objectif est de ne plus consommer de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers pour l'aménagement urbain. Bien que louable sur le plan écologique, cette loi soulève plusieurs problématiques majeures :

1. Tension entre développement urbain et préservation des sols

Les collectivités locales ont besoin de construire (logements, infrastructures, zones d'activités) pour accompagner la croissance démographique ou économique.

Or, la loi ZAN restreint fortement les possibilités d'expansion urbaine.

► Conflit entre objectifs environnementaux et dynamiques territoriales.

Exemple : frein à l'implantation de plateforme de recyclage de déchets qui sont comptabilisés comme zone artificialisé

2. Risque de hausse des prix immobiliers

Moins de foncier disponible = rareté = augmentation des prix du logement.

Cela pourrait aggraver la crise du logement, surtout dans les zones tendues.

3. Difficile adaptation des petites communes rurales

Les grandes villes peuvent miser sur la densification et la réhabilitation.

Les petites communes, qui ont souvent du foncier libre, risquent de se retrouver bloquées dans leur développement.

4. Problème de répartition des efforts entre territoires

Certaines collectivités dénoncent une approche trop uniforme.

► Exemple : une commune très peu artificialisée devra faire les mêmes efforts qu'une zone déjà très urbanisée.

5. Problèmes de méthode et de données

Difficultés à mesurer précisément ce qui est "artificialisé" ou non.

Manque d'outils homogènes pour suivre et répartir les objectifs à l'échelle locale.

6. Acceptabilité et concertation

La mise en œuvre suscite des tensions entre l'État, les régions, les intercommunalités et les communes.

Certains élus dénoncent un manque de concertation et de soutien financier.

Si la loi ZAN pose une nécessaire transition écologique, mais elle doit composer avec :

- Des enjeux d'aménagement du territoire,
- Des besoins en logement et en développement économique,
- Et une forte hétérogénéité des territoires.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Clause de souplesse pour les territoires ruraux et peu denses**
- **Revendiquer des critères différenciés pour les zones rurales qui ont encore du foncier disponible**
- **Permettre à certains territoires d'"emprunter" du droit à artificialiser en cas de projets structurants**

► Période de taille des haies

Dans le cadre de la conditionnalité, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales, le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013, article 94, impose aux États membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ». « *La taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).* »

Cette réglementation ne concerne que les agriculteurs dans le conditionnement des aides qu'ils perçoivent pour la taille de haies bocagères.

Il s'agit d'une préconisation de nombreuses associations et notamment de la LPO !

Si cette interdiction généralisée pourrait se révéler contre-productive :

- Taille tardive qui empêcherait une floraison et compromettrait un équilibre naturel (notamment nourriture des insectes, abeilles, oiseaux...)
- Minéralisation systématique de nombreux jardins par le remplacement des haies par des palissades

cette généralisation pourrait s'avérer également très préjudiciable pour la gestion des chantiers de taille par les entreprises durant une courte période.

Rappelons que la taille des pousses de l'année reste superficielle, ne nécessite aucune intervention au cœur de la haie et n'est donc pas préjudiciable à la nidification.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Ne pas statuer simplement sur une limite de la taille de haies plusieurs mois dans l'année sans un arbitrage du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche après une vraie étude d'impact avec l'ensemble des acteurs.**



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

- 32 450 entreprises paysagistes
- 43 391 entreprises de Travaux Publics

La CNATP représente 96 % des entreprises de ces secteurs, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.